

## Lutte contre la précarité énergétique

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 90)

**Accompagner le dispositif «Habiter Mieux» pour les propriétaires occupants disposant de ressources modestes dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux et Autonomie » et des programmes territoriaux de réhabilitation.**

### Enjeux

Il s'agit de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne ou très dégradé dans le cadre du programme «Habiter Mieux et Autonomie».

Des aides aux travaux sont proposées par les partenaires de ce contrat.

### Mesures proposées

Les aides du Département sont détaillées dans les avenants annuels à la convention du PIG Départemental « Habiter Mieux et Autonomie » et des programmes territoriaux de réhabilitation et sont destinées aux propriétaires occupants au titre des aides à la pierre.

Le Département apporte une aide forfaitaire complémentaire à celles de l'Etat, de l'ANAH et des collectivités concernées. Celle-ci peut faire l'objet d'une minoration en cas de sur-financement du dossier considéré.

Cette aide est attribuée aux Propriétaires Occupants (PO) dans les conditions suivantes :

- ▶ dossiers de propriétaires occupants de Logement Indigne (LHI) ou Très Dégradé (LTD) : aide de **500 € par dossier**,
- ▶ dossiers qui ne relèvent que de la thématique Energie :
  - » aide de **400 € par dossier** situé sur le périmètre du PIG Habiter Mieux,
  - » aide de **500 € par dossier** situé en périmètre OPAH ou PIG territorial.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer selon les conditions des conventions en cours de validité signées annuellement par l'ensemble des partenaires.

### Bénéficiaires

Les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.